

COMMUNE D'ATHEE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017 - A 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

Présents : Serge PERRON, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Marlène MALATY, Philippe CERF, Sabine PASZKO, Philippe BOYER, David FAU, Gisèle BODOIGNET, Pascal HUMBLLOT, Nadine FORNARA, Olivier LANCHON

Absents : Patrick DA ROCHA, Gilles VINCENT

A été nommée secrétaire : Gisèle BODOIGNET

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10/04/2017

Le paragraphe «**9. Vote du taux des taxes 2017** » doit être modifié de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, à la majorité, 11 pour, 2 contre, décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2017.

Olivier LANCHON demande d'ajouter la cause de son absence (cause maladie)

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres présents à cette réunion.

2. Maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 01^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : **cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.**

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 € par enfant transporté.

Le conseil municipal de la commune d'Athée après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DEMANDE donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de **maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants de plus de 30 ans.**

3. Modification du tableau des emplois : titularisation d'un agent contractuel

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal

de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe suite à l'avis favorable de la commission d'évaluation professionnelle en date du 12 avril 2017.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **Créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 1er mai 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires qui fera l'objet d'une déclaration de Vacance d'Emploi de deux mois, sous réserve d'avis favorable de la CTP**
- **De supprimer le poste Adjoint Administratif 1^{ère} classe non titulaire de 35 h à compter du 1er mai 2017**
- **les crédits sont inscrits au budget.**
- **le conseil municipal charge le maire de signer les actes correspondant au recrutement.**

4. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement d'Athée et de Poncey-lès-Athée

Le maire informe le conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement d'Athée et de Poncey-lès-Athée. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du Code Rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture pour une période de 6 ans.

Le bureau doit être composé de 12 propriétaires (3 désignés par le conseil municipal d'Athée, 3 désignés par le conseil municipal de Poncey-lès-Athée et 6 désignés par la Chambre d'Agriculture).

Le maire de la commune d'Athée ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement d'Athée et de Poncey-lès-Athée, les propriétaires suivants :

- **Guy COURCAMBECK**
- **Philippe LERAT**
- **Hubert CROTET**

5. Emplacement réservé n° 13

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit une volonté de l'urbanisation future de la commune exposé par le maire :

- Le conseil municipal convient que la suppression de cet emplacement réservé n° 13 n'est pas opportune et décide de confier au maire l'engagement de la procédure.
- Le maire prendra toutes dispositions pour obtenir les renseignements nécessaires (acte, droit de délaissement, etc...)

6. Questions diverses

- Communauté CAP Val de Saône : prestation de service « secrétariat de mairie »

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 10
